

## INFORMATIONS JUDICIAIRES

### Maître Jean-Paul TEISSONNIERE et Maître Nadine MELIN

Maître Jean-Paul TEISSONNIERE nous communique par le truchement de Maître Nadine MELIN que les trois premiers dossiers de plainte devant le Tribunal Civil (dossiers de Mesdames M. P., Y.B., MO.S-G.), ont été déposés en Juillet 2019 devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre. Une audience de **mise en état** \* était prévue mais elle a été annulée pour cause de confinement et remise à une date ultérieure pas encore précisée. Quant aux 23 autres dossiers, ils viennent juste d'être complétés pour être présentés ensemble devant le Tribunal de Grande Instance de Nanterre.

**\*Mise en état** : C'est lors de la phase de la mise en état que l'affaire est instruite. C'est dans cette phase que les parties échangent leurs conclusions et communiquent leurs pièces. L'affaire doit être ainsi mise en état avant d'être jugée. Grâce à la mise en état, le débat judiciaire est canalisé.

Une première assignation a été délivrée, au cours de l'été 2019, aux laboratoires SA UCB PHARMA, SA EFFIK, SAS BAYER HEALTHCARE qui produisaient le DES (Distilbène), l'Ethinyl Oestradiol et la Progestérone synthétique afin de voir leur responsabilité reconnue du fait de la diffusion de ces hormones de synthèse comme étant à l'origine des troubles psychiatriques et/ou somatiques dont souffrent les enfants exposés in utero.

Cette assignation a la particularité de viser non pas les effets somatiques provoqués par cette exposition, pour lesquels les laboratoires ont déjà été condamnés, mais les effets psychiatriques graves pour les enfants exposés in utero de type schizophrénie, bipolarité, anorexie/boulimie etc. L'association HHORAGES (Halte aux HORmones Artificielles pour les Grossesses), dont vous êtes adhérents, travaille activement, depuis de longues années, à la démonstration du lien de causalité entre ces hormones de synthèses et ces troubles psychiatriques et a, donc, réuni une littérature scientifique internationale abondante à ce sujet. Cette littérature a été confortée par des études récentes qui nous amènent, aux côtés des familles, victimes de ce désastre sanitaire à assigner les laboratoires qui ont produit et diffusé ces hormones.

Le confinement imposé par la crise sanitaire que nous traversons a retardé le dépôt de notre deuxième assignation portée par un plus grand nombre de familles. Notre Cabinet œuvre, actuellement, pour que cette deuxième assignation, que nous avons annoncée aux adhérents de l'association HHORAGES, puisse être délivrée au cours des 15 premiers jours du mois de juin. Il s'agit des premières procédures d'envergure visant à voir reconnaître la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques sur la question spécifique de l'atteinte psychiatrique des enfants des femmes à qui ces hormones ont été prescrites, sans qu'elles n'aient eu connaissance des drames que cela pourrait engendrer dans leurs familles.

Ces assignations mèneront à un débat devant les juridictions civiles et non plus pénales. En effet, après de longues années de procédure devant le Juge d'Instruction puis, en appel, devant la Chambre de l'Instruction, la procédure pénale n'a pas pu aboutir du fait de la difficulté tenant à la preuve du lien de causalité, qui en matière pénale est stricte, ce lien devant être direct et certain.

C'est ce qui nous a amené, en concertation avec l'association HHORAGES, à privilégier, désormais, des procédures qui seront menées devant les juridictions civiles, où le régime de la preuve est différent. En effet, la preuve du lien de causalité, en matière civile est plus souple, n'étant pas strictement enfermée dans le cadre d'une preuve d'un lien direct et certain. Grâce au travail ininterrompu et impliqué de l'association HHORAGES, nous sommes en mesure de soutenir un argumentaire scientifique fort qui constituera un faisceau de présomption appuyant notre demande de voir reconnaître qu'il existe bien un lien entre l'exposition in utero à des hormones de synthèse et le développement de pathologies psychiatriques. Ces procédures civiles ont pour objet de voir reconnaître ce lien de causalité, la responsabilité des laboratoires pharmaceutiques et la demande d'indemnisation des préjudices subis par les victimes exposées in utero et par leurs familles proches.

Nous avons pour volonté, avec l'association HHORAGES, de rappeler le drame que vivent vos familles et de rechercher, activement, la responsabilité des laboratoires. **Me Nadine Melin**